



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	7	5

**OBJET : 00-0 - MOTION DEPOSEE
PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE
CONCERNANT LA SUPPRESSION DE
L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3681/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 26 DEC. 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Francis PERUGINI, Mme Monique CANOVA, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jacques BARBERIS, Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Commission(s) :

Le Groupe de la Majorité dépose la motion suivante :

Par délibération en date du 21 Décembre 2009, le Conseil municipal d'Antibes a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts¹ aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Cette délibération du Conseil municipal était applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 aux nouveaux propriétaires fonciers de constructions neuves terminées en 2010 et 2011 avec des recouvrements prévus en fin d'année 2011, 2012 et 2013 correspondants à ces suppressions d'exonération.

La Ville vient d'être informée officiellement par les services fiscaux de la mise en œuvre tardive en fin d'année 2013 de cette délibération représentant ainsi plus de deux ans de retard.

Ce retard important en raison d'un dysfonctionnement imputable aux services de l'Etat n'est pas sans conséquence pour la ville et les contribuables concernés.

Tout d'abord, il engendre un manque de recettes fiscales pour la commune puisque les rôles supplémentaires au titre de la suppression de l'exonération de la taxe foncière de l'année 2011 n'ont pas été établis dans les délais escomptés et ne peuvent plus l'être aujourd'hui.

D'autre part, près de 800 contribuables Antibois et Juanais concernés par cette disposition se retrouvent pénalisés en recevant à la fin de cette année des avis d'imposition avec l'obligation de payer deux années de taxe foncière au titre des années 2012 et 2013. Dans un contexte économique difficile, cette application tardive pour laquelle la ville n'est pas responsable suscite des mécontentements compréhensibles pouvant engendrer des difficultés financières pour certains d'entre eux en alourdissant considérablement le poids de leur fiscalité locale.

En conséquence, je propose au Conseil municipal :

- d'obtenir des services fiscaux un dispositif d'étalement sur 2 ans du règlement de ces deux taxes foncières pour les contribuables concernés par cette disposition qui le demandent afin de leur permettre un lissage dans le temps des sommes à payer.
- d'étudier la possibilité de solliciter la réparation de ce préjudice subi par la ville d'Antibes auprès des services de l'Etat pour les pertes de recettes fiscales relatives à l'année 2011 qui ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux .

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES QUE Madame MURATORE a fait part de son intention de ne pas prendre part vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

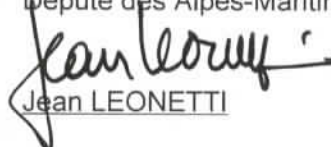
Commission(s) :

- **ADOpte** la motion du groupe « Majorité » concernant la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3681-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3681-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions